



©Mairie de Savignac-les-Ormeaux

Plan Communal de Sauvegarde

-PCS-

Commune de

SAVIGNAC-LES- ORMEAUX

Hôtel de ville

13 place de la Mairie

09110 SAVIGNAC-LES-ORMEAUX

☎ 05 61 64 22 12

PREFACE

Chers concitoyens,

Notre commune est un lieu de vie riche et dynamique où nous partageons quotidiennement des moments de convivialité, de travail et de loisirs. Cependant, nous ne sommes pas à l'abri de situations de crise qui pourraient perturber notre quotidien et mettre en danger notre sécurité. Qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, d'incidents technologiques ou d'autres types d'urgences, il est de notre devoir de nous préparer au mieux pour faire face à ces événements imprévus.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) que nous avons élaboré est un outil stratégique qui nous permettra de répondre efficacement aux différentes situations de crise. Il repose sur une analyse approfondie des risques auxquels notre commune est exposée et propose des mesures concrètes pour protéger la population, les biens et l'environnement.

Ce document a été conçu en concertation avec les acteurs locaux, les services de secours et de sécurité, ainsi que les associations, un intervenant privé. Il est le fruit d'un travail collectif et reflète notre engagement à garantir la sécurité de tous. Le PCS prévoit l'organisation des secours, la coordination des actions et l'information de la population en cas de crise.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes impliquées dans l'élaboration de ce plan. Votre participation active et votre dévouement sont essentiels pour assurer la réussite de notre démarche.

Il est crucial que chacun d'entre nous prenne connaissance de ce plan et s'implique dans sa mise en œuvre. La sécurité est l'affaire de tous, et c'est ensemble que nous parviendrons à surmonter les épreuves.

Soyons vigilants, solidaires et préparés. Ensemble, faisons de notre commune un exemple de résilience et de solidarité face aux défis de demain.

Le Maire,

Nicolas Pech

1 Introduction

1.1 Le Plan Communal de Sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est l'un des outils créés par la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 afin que le maire puisse jouer pleinement son rôle de partenaire majeur dans la gestion d'un événement de sécurité civile.

Il est le maillon local de l'organisation de la réponse de sécurité civile et s'intègre dans un dispositif OSEC comprenant trois niveaux : départemental, zonal et national.

C'est un outil opérationnel qui définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations de crise.

Il est constitué de trois grandes parties :

- Le **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)**
- L'identification des risques ainsi que les populations, les enjeux économiques et stratégiques qui sont exposés à ces risques.
- Un document opérationnel : l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Peuvent également être recensés dans le PCS tous les éléments concourant à la protection des populations et assurant le relais entre le maire et le préfet : correspondants désignés pour recevoir les messages de l'automate d'alerte de la préfecture, correspondants pandémie grippale...

Le PCS est adapté à la taille et aux moyens de la commune et ne crée pas de nouveaux moyens : il organise l'existant.

1.2 Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est porté à la connaissance du public par le maire consultable par la population en mairie.

Le PCS est transmis au préfet qui sera informé de toute modification / mise à jour du document.

1.3 Maintien Opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde

La fin de la démarche d'élaboration du PCS est le début de la phase de vie du plan.

Pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et son efficacité, il est indispensable de :

- **Maintenir à jour le Plan Communal de Sauvegarde**, par l'actualisation annuelle de l'annuaire opérationnel de crise.
- **Organiser des exercices de simulation de crise.** Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet des exercices de simulation de crises réguliers, associant les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population. Il s'agit de mettre en œuvre de manière pratique les dispositions prévues dans le PCS, pour tester leur efficacité et permettre leur appropriation par les différents acteurs du dispositif, ce qui permet d'assurer une bonne réactivité (acquisition de réflexes).
- **Procéder à un retour d'expérience** : il doit être systématique après un exercice ou un

événement. Le retour d'expérience permet de faire évoluer le dispositif dans le but de le rendre plus efficient (tirer les enseignements des dysfonctionnements constatés ou au contraire des innovations) et favorise l'apprentissage des différents acteurs.

- **Organiser des actions de formation / information** : auprès des élus, du personnel communal et à l'ensemble des personnes qui sont susceptibles de prendre part à la gestion d'un événement, pour leur permettre de s'approprier le dispositif.



La Délégation Militaire Départementale de l'Ariège (DMD) peut fournir un appui à la commune pour organiser et réaliser des exercices.

1.4 Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est révisé en fonction de la connaissance et l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R.731-3 et R. 731-4 du code de la sécurité intérieure.

Dans tous les cas, le délai de révision du PCS ne peut excéder 5 ans.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, la Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire du préfet du département – [Décr. n°2005-1156 du 13 sept. 2005, art 4]

Les modifications apportées au PCS sont consignées dans le tableau qui suit.

Version	Modifications apportées	Date de modification
2024	Version initiale	

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Le Plan Communal de Sauvegarde.....	3
1.2	Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde	3
1.3	Maintien Opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.....	3
1.4	Révision du Plan Communal de Sauvegarde	4
1	Cadre juridique et règlementaire	9
1.1	Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1	9
1.2	Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13.....	9
1.3	Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et Intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure	9
1.4	Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités	10
1.5	Plan ORSEC et tous les plans de secours départementaux :	10
1.6	Les responsabilités du Maire	11
1.7	Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	12
3.1	Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	14
3.2	Comment la population est-elle informée ?	15
3.3	Quels sont les risques dans la commune ?	16
3.3.1	Le risque Inondation.....	17
3.3.2	Le risque de tempête et lié à la météo.....	22
3.3.3	Le risque mouvement de terrain	27
3.3.6	Le risque de feu de forêts.....	34
4	Diagnostic des risques et stratégie d'action	37
4.1	Le risque inondation et crue torrentielle	37
4.1.1	Identification de l'aléa	37
4.1.2	Recensement des enjeux exposés	39
4.1.3	Stratégie d'actions face au risque inondation et crue torrentielle	41
4.2	Le risque de rupture de barrage	44
4.2.1	Identification de l'aléa	44
4.2.2	Recensement des enjeux.....	45
4.2.3	Stratégie d'actions face au risque de rupture de barrage	46
4.3	Le risque de tempêtes fréquentes (neige, vent violent...)	50
4.3.1	Identification de l'aléa	50
4.3.2	Recensement des enjeux.....	50
4.3.3	Stratégie d'actions face au risque de tempête.....	51
4.4	Le risque de mouvement de terrain et chute de blocs	53
4.4.1	Identification de l'aléa	53
4.4.2	Recensement des enjeux.....	53
4.4.3	Stratégie d'action face au risque de mouvement de terrain et de chute de blocs	54

4.5	Le risque sismique	55
4.5.1	Identification de l'aléa	55
4.5.2	Recensement des enjeux.....	55
4.5.3	Stratégie d'actions face au risque sismique	56
4.6	Le risque de retrait et gonflement des sols argileux.....	51
4.6.1	Recensement des enjeux.....	51
4.6.2	Stratégie d'actions face au risque de retrait-gonflement des sols argileux	52
4.7	Le risque de feux de forêt	54
4.7.1	Identification de l'aléa	54
4.7.2	Recensement des enjeux.....	54
4.7.3	Stratégie d'actions face au risque de feux de forêt.....	54
4.8	Le risque de canicule.....	56
4.8.1	Identification de l'aléa	56
4.8.2	Recensement des enjeux.....	56
4.8.3	Stratégie d'actions face au risque de canicule	56
4.9	Le risque avalanche	58
4.9.1	Identification de l'aléa	58
4.9.2	Recensement des enjeux.....	58
4.9.3	Stratégie d'action face au risque avalanche	59
4.10	Autres risques	61
4.10.1	Identification de l'aléa.....	61
4.10.2	Recensement des enjeux	61
4.10.3	Stratégie d'actions face aux risques divers	62
5	Organisation OPÉRATIONNELLE DE CRISE	63
5.1	L'alerte et l'information de la population.....	63
5.1.1	Règlement d'emploi des moyens d'alerte et modalité d'activation du PCS.....	63
5.1.2	Réception de l'alerte sur la commune de Savignac-les-Ormeaux.....	64
5.2	Choix des moyens d'alerte selon le risque.....	64
5.3	Organigramme de la cellule de crise	65
5.4	Fiches réflexes	66
5.5	Check-list des moyens logistiques de la salle de crise	72
5.6	Grille d'observation	73
5.7	Main courante.....	75
	Heure	75
	Type d'appel.....	75
	Décisions de la cellule de crise	75
	Actions/modalité de mise en œuvre.....	75
5.8	Recensement des moyens techniques et humains.....	76
5.8.1	Les moyens communaux	76
5.8.2	Les moyens privés	77
5.9	EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION	78
5.10	EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°	79
	Le Maire de. ,.....	79

6	<i>Annuaire opérationnel et des procédures (confidentiel)</i>	80
6.2	Mairie et conseil municipal	81
6.3	Autre personnel communal	81
6.5	Établissements sensibles	82
	Camping le Malazéou	82
6.7	Personnes ressources	83
	<i>Table des illustrations</i>	84

1 Cadre juridique et règlementaire

1.1 Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

1.2 Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa.

En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

1.3 Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et Intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

Ce décret a pour objectif de définir les modalités prévues aux nouveaux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il s'agit de préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.

Le plan communal de sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce

plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le plan intercommunal de sauvegarde est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Ainsi, ce décret détaille :

- Les nouveaux critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, d'inondation, ou d'incendie de forêt ;
- Le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;
- Le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux événements impactant les communes membres. Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

1.4 Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Le décret précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il détaille par ailleurs les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité ou soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

1.5 Plan ORSEC et tous les plans de secours départementaux :

Liste des dispositions spécifiques ORSEC détenues en mairie :

- Alertes crues et alerte Météo
- Gestion d'une canicule
- Épizooties
- Plan hiver

1.6 Les responsabilités du Maire

Depuis la loi du 13 août 2004 (article 13), relative à la modernisation de la sécurité civile, la gestion de la crise relève aussi bien de l'Etat que du maire et des citoyens eux-mêmes.

Le maire est l'autorité de police municipale.

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le maire assure la fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** tant que le préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend cette direction.

Dans un premier temps, en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Article L.2212-2 du CGCT), le maire doit prendre les premières mesures conservatoires pour protéger la population et les biens. Il décide donc des orientations stratégiques et valide les décisions :

- En cas de crise survenant sur sa commune ;
- Tant qu'il a les moyens de faire face ;
- Tant que l'événement ne dépasse pas les limites communales.

En cas d'accident technologique, le maire, sous les ordres du préfet, doit assurer certaines missions (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement...) qui ont été définies dans les Plans Particuliers d'intervention (PPI).

Le maire a la responsabilité **d'alerter, d'informer et d'évacuer la population** (Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales). C'est ainsi qu'il doit établir un système d'astreinte pour permettre à sa commune de recevoir les messages d'alerte de la préfecture à tout moment. Il doit disposer d'un ou plusieurs moyens d'alerte fiables et reconnaissables par ses administrés pour chaque situation (ex. sirènes, systèmes d'appel en masse, véhicules équipés de hauts parleurs, media...). La gendarmerie et la police, sous l'autorité du maire, peuvent concourir à la diffusion de l'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, le maire élabore le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui « regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ».

Depuis la Loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004, le maire a la possibilité de créer une **réserve communale de sécurité civile** composée de citoyens volontaires et bénévoles, susceptibles d'être mobilisés en appui des pouvoirs publics, face aux risques majeurs (Articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales et articles L.3142-108 à L.3142-111 du Code du travail).

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également apporter son concours à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

1.7 Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif :

- De mettre en place une organisation communale préalablement prévue par la commune, testée et améliorée régulièrement, pour faire face à des situations dommageables,
- De prévenir, d'informer et d'assister les populations dans le but de protéger les citoyens, les biens et l'environnement.

Le Plan Communal de Sauvegarde d'article avec le dispositif ORSEC. Le PCS est obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

2 Arrêté municipal

3 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

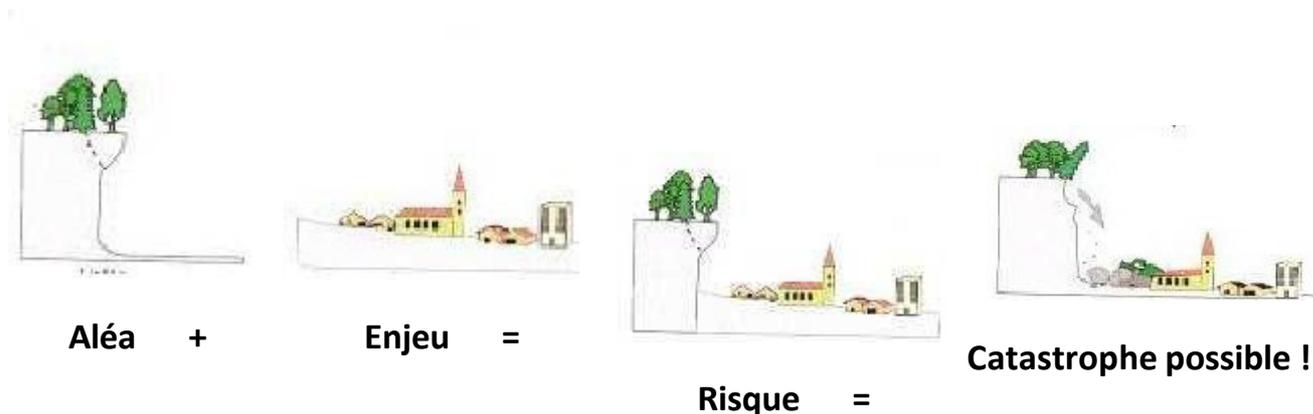
3.1 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- Sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement
- Sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective

Il y a risque majeur quand un événement dangereux (**aléa**) s'applique sur une zone à **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Classe	Dommages humains	Dommage matériels
Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€ ou plus

3.2 Comment la population est-elle informée ?

La loi du 22 juillet 1987 instaure le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le code de l'environnement, à travers les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 précise le contenu et la forme que doit prendre cette information ainsi que les modalités pour que cette information soit portée à connaissance du public.

Pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturel, minier ou technologique, ou pour celles situées dans les zones à risques sismique > 2, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral, le préfet établit un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**. Pour chaque commune concernée par ces risques, il transmet les éléments d'informations aux Maires à l'aide d'un dossier de **Transmission de l'Information au Maire (TIM)**. Le dossier TIM présente pour chaque commune : les événements connus sur le territoire, la cartographie existantes pour les risques prévisibles (PPI, PPR naturels ou technologiques, zonage sismique...), les éléments de contexte connus, ainsi que les mesures prises à un niveau supra communal.

Sur la base du dossier TIM, le Maire doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, dont l'objectif est de synthétiser les informations transmises par le préfet. Ces informations doivent être complétées des mesures de prévention et de protection spécifiques à la commune. Le DICRIM est à destination de la population, et à minima, consultable en mairie.

Le maire doit, en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, informer ses administrés au moins une fois tous les deux ans des risques existant sur la commune par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.

Le maire conduit une campagne d'affichage des consignes de sécurité : une affiche doit être apposée par le propriétaire dans les établissements, les immeubles et terrains de camping pouvant recevoir au moins 50 personnes.

Pour toute vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le **vendeur ou par le bailleur** (Information Acquéreur Locataire – IAL – article L 125-5 du code de l'environnement).

3.3 Quels sont les risques dans la commune ?

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) ainsi que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaborés par les services du préfet et consultables à la mairie recensent 9 risques majeurs sur la commune de **SAVIGNAC-LES-ORMEAUX**.

Comme sur l'ensemble du territoire national, est également présent sur la commune le « Risque TERRORISTE ».



Le Risque
INONDATION



Le Risque MOUVEMENTS
DE TERRAIN



Le Risque
SÉISME



Le Risque
AVALANCHE



Le Risque
FEU DE FORÊT



Le Risque ÉVÉNEMENTS
CLIMATIQUES



Le Risque RUPTURE DE
BARRAGE



Le Risque
TERRORISTE



Le Risque TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES

3.3.1 Le risque Inondation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables. On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes comme c'est le cas pour des crues rapides ou torrentielles.

Le danger est d'être **emporté** ou **noyé**, mais aussi d'être **isolé** sur des îlots coupés de tout accès. De nombreuses victimes d'inondation sont des **automobilistes** car à partir de 30 cm d'eau les voitures commencent à flotter.

L'interruption des communications peut gêner et même empêcher l'intervention des secours. On estime que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau etc.

Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque d'inondation dans la commune et historique des principales inondations

La commune de Savignac-les-Ormeaux est située dans un environnement soumis aux conditions climatiques de montagne qui connaît des événements pluvieux intenses avec des temps de concentration des cours d'eau faibles et des vitesses de propagation de crues rapides.

La commune est drainée principalement par la rivière de l'Ariège et les ruisseaux du Najr, d'Eychenac et de Guissou.

Les crues de l'Ariège sont liées à des phénomènes météorologiques intenses, de type océaniques ou méditerranéens.

Les crues se produisent durant la période estivale, et elles sont la conséquence des épisodes orageux et de la fonte des neiges sur les hauts reliefs. Le rapport de présentation du PPR est présent à la mairie.

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des inondations paru au JO du 24/09/1992.

Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration d'une cartographie des zones inondables, pour informer les citoyens et les acteurs publics sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la préfecture.

La surveillance : la vigilance crue

Une carte de France actualisée au moins 2 fois par jour sur le site Vigicrues <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Également accessible à partir du site Météo-France il précise pour chaque cours d'eau surveillé le niveau de vigilance. Le site de Vigicrues permet d'accéder aux informations locales diffusées par le service local de prévision des crues (Service de Prévision des Crues Adour et Garonne).

Ce service émet au moins 2 fois par jour un bulletin qui précise le niveau de vigilance sur les cours d'eau surveillés par l'État (en gras sur la carte ci-dessous). Il indique de plus, pour les communes situées sur le linéaire du cours d'eau, les hauteurs enregistrées.

Le tronçon de vigilance est mis en alerte dès que le **niveau orange** est atteint. Néanmoins, le préfet informe les services opérationnels et les maires concernés de la **vigilance jaune**. Certaines communes, situées en amont du tronçon surveillé, abritent des stations d'observation qui participent à la prévision et où sont relevées également les hauteurs d'eau.



L'Ariège est surveillée à partir de **Foix**, les hauteurs d'eau sont également relevées à **Ax-les-Thermes, Bompas et Vicdessos**.

L'Hers est surveillé à partir de **Mirepoix**, les hauteurs d'eau sont également relevées à **Belesta et** sur un de ses affluents à **Lavelanet**.

Niveau 4 : ROUGE

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Crue rare et catastrophique

Crues à Foix

Juin 1875 : 4,00 m en

Novembre 1982 : 3,25 m

Mai 1977 : 2,70 m

Crues à Mirepoix

Juin 1875 : 4,45 m

Février 1952 : 3,60 m

Octobre 1897 : 2,70 m

Niveau 3 : ORANGE

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Débordement généralisés,
circulation fortement perturbée,
évacuations

Janvier 1981 : 2,24 m

Mai 1977 : 2,20 m

Niveau 2 : JAUNE

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Débordements localisés,
coupures ponctuelles de route, maisons isolées touchées,
perturbation des activités liées au cours d'eau

Juin 2000 : 2,60 m

Janvier 2004 : 2,37 m

Décembre 1996 : 1,50 m

Niveau 1 : VERT

Pas de vigilance particulière requise.

Situation normale

Février 1952 : 1,65 m

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation

AVANT : S'organiser et anticiper :

S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie :

- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement.

et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants ; amarrer les cuves (fuel),
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- Déboucher régulièrement les grilles ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Fermer portes et fenêtres ;
- Se réfugier en un point haut préalablement identifié : étage, colline... ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- **Ne pas encombrer les voies** d'accès ou de secours.

APRÈS :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

et de façon plus spécifique :

- Aérer ;
- Désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation

					
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez à l'étage</p>	<p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes</p>	<p>N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité</p>	<p>Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours</p>

3.3.2 Le risque de tempête et lié à la météo



Quels sont les risques météorologiques ?

La procédure d'alerte météorologique concerne les phénomènes météorologiques suivants :

- **Vents violents :** *Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).*
- **Pluies-inondations :** *Le phénomène « pluie-inondation » vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitations et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre, selon les cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues, ou encore à une situation de crues exclusives.*
- **Orages :** *Un orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisés en ligne). Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.*
- **Neige et verglas :** *La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.*
Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.
- **Avalanches (du 1er novembre au 15 juin) :** *Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.*
- **Canicule (du 1er juin au 31 août) :** *Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. En ce qui concerne la canicule, dès le niveau jaune,*

un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

- *Grand froid (du 1er novembre au 31 mars) : Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.*

Le risque de tempête

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit une valeur de 10 sur l'échelle de Beaufort)

Une tempête peut s'étendre sur 2 000 km de large.

Elle naît de la confrontation de 2 masses d'air qui ont des températures et une teneur en eau très différentes.

Dans les régions tempérées les tempêtes surviennent surtout en janvier-février voire en novembre-décembre, moins souvent en octobre et mars et rarement les autres mois.

Elles durent de quelques jours à une semaine et parcourent plusieurs milliers de kilomètres.

Elles sont souvent accompagnées de fortes pluies pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées de boue.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les conséquences des tempêtes sont souvent importantes pour l'homme et pour son environnement. Parmi ces conséquences, nous observons :

- *Toitures et cheminées endommagées*
- *Arbres arrachés*
- *Véhicules déportés sur les routes*
- *Coupures d'électricité et de téléphone*
- *La circulation routière peut également être perturbée*

Les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres occasionnent des blessures voire des décès.

Les dommages causés aux bâtiments, aux infrastructures et aux réseaux de communication perturbent l'activité. Les forêts peuvent être anéanties.



Le risque de tempête dans la commune et l'état de catastrophe naturelle

Le risque tempête, comme les autres risques météorologiques, peut survenir dans n'importe quelle commune de l'Ariège.

A titre exceptionnel, en 1982, la commune a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif du PPR).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de tempête

AVANT

- Consulter la météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Rentrer les animaux et le matériel
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur

PENDANT

- Ne pas sortir
- Écouter la radio
- Débrancher les appareils électriques
- Se déplacer le moins possible

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête



Les autres intempéries : quels sont leurs effets ?

- **Pluie-inondation** : inondations des zones habituellement inondables, crues inhabituelles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière rendue difficile, perturbation des réseaux ferroviaires, coupures d'électricité.
- **Orages** : dégâts sur l'habitat léger et les installations provisoires, inondations des caves et points bas, départs de feux en forêts suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.
- **Neige ou verglas** : conditions de circulation rapidement difficiles, dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone, perturbations dans les transports ferroviaires.
- **Avalanches** : départs spontanés d'avalanche.
- **Canicule** : mise en danger des personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, qui prennent régulièrement des médicaments, isolées, enfants), coup de chaleur chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur.
- **Grand froid** : mise en danger des personnes fragilisées ou isolées (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud, enfants), risque d'hypothermie chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur (chair de poule, frissons, engourdissements des extrémités).

La vigilance météo

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures ; ces cartes prévoient quatre niveaux :

- Niveau vert : pas de vigilance particulière,
- Niveau jaune : état de vigilance,
- Niveau orange : état de grande vigilance,
- Niveau rouge : état d'extrême vigilance.



Les niveaux vert et jaune n'appellent aucune réaction en termes d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Dès le niveau orange la préfecture envoie un message d'alerte à tous les maires auxquels il revient

de prendre les mesures appropriées à la situation locale et, éventuellement, mettre en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde. En fonction de la gravité, le préfet peut activer le Centre Opérationnel Départemental et déclencher le plan ORSEC.

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'intempéries

AVANT :

- Veiller à l'entretien de son patrimoine (bâtiments, arbres...)
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Annuler les sorties et manifestations
- Connaître les règles pratiques de circulation en hiver
- Limiter les déplacements
- En cas de déplacement indispensable, prévoir couvertures chaudes, provisions et vêtements chauds, signaler le départ et la destination à des proches.

PENDANT :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se renseigner sur l'état des routes
- Se déplacer le moins possible
- S'abriter hors des zones boisées et éviter les arbres isolés
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipements spéciaux
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

APRES :

- Évaluer les dégâts et les signaler à son assureur et en mairie
- Évaluer les dangers (branches, fils électriques ...) et réparer sommairement ce qui peut l'être
- Dégager les voies et les accès aux habitations
- S'informer des messages de fin d'alerte

3.3.3 Le risque mouvement de terrain



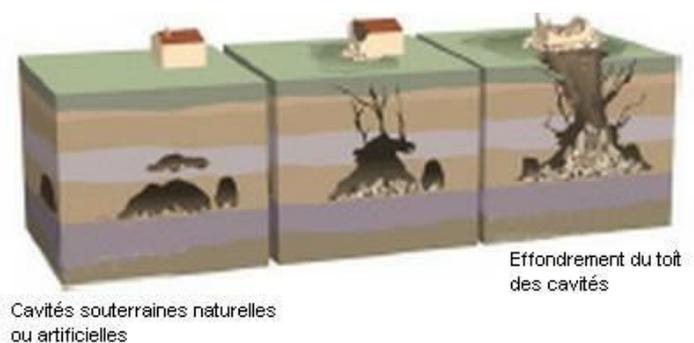
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Son origine peut être naturelle (érosion, pesanteur, fonte des neiges, pluie...) ou humaine (exploitation de matériaux, terrassement, déboisement...).

On différencie :

- Les mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements de sols,
- Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus
- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
- Les écroulements et les chutes de blocs
- Les coulées boueuses et torrentielles



Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Ils engendrent des risques de blessures diverses pour la population. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale et peuvent entraîner des pollutions.

Le risque mouvement de terrain dans la commune et l'historique des principaux mouvements de terrain

De nombreux événements se sont produits sur la commune : en 1952, 1999 et 2004 (se reporter au tableau récapitulatif du PPR).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain

Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- A l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités

Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain



3.3.4 Le risque sismique (tremblement de terre)

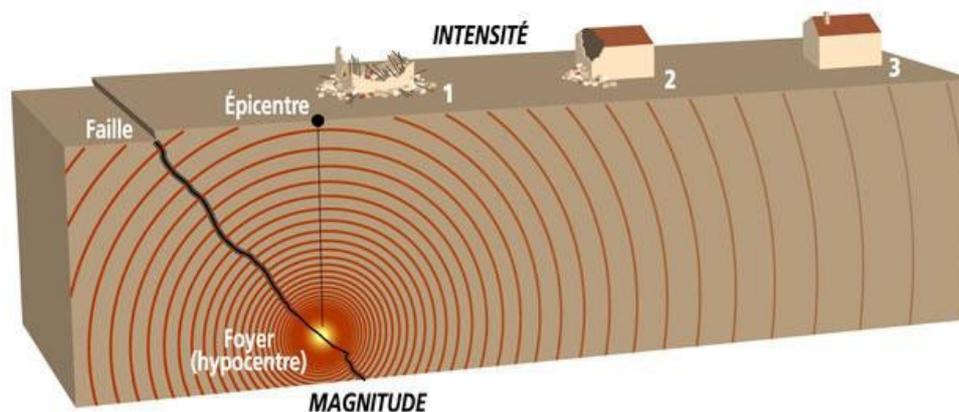


Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- Son foyer d'où partent les ondes
- Son épicentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte.
- Sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés (quand la magnitude augmente d'un degré l'énergie est multipliée par 30).
- La fréquence et la durée des vibrations.



Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, glissement de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...).

La rupture des canalisations de gaz peut provoquer des incendies et des explosions.

Le risque séisme dans la commune

Nouvelle carte des aléas sismiques (décret 22 octobre 2010)
<ul style="list-style-type: none">▪ Basée sur les probabilités de séisme▪ Établie en prévision des nouvelles normes de construction européennes▪ 5 zones de sismicité :<ul style="list-style-type: none">- Zone 1 : sismicité très faible- Zone 2 : sismicité faible- Zone 3 : sismicité modérée- Zone 4 : sismicité moyenne- Zone 5 : sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)
LA commune de Savignac-les-Ormeaux est classée en zone de sismicité modérée

L'historique dans la commune

Le site internet *sisfrance.net* met à la disposition du public l'historique des séismes ressentis dans chaque commune. Ces informations pourront être développées dans le DICRIM.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes

Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme

- 1) Se mettre à l'abri
- 2) Écouter la radio
- 3) Respecter les consignes

En cas de séisme :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - À l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres :
 - À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
 - En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras

- Ne pas allumer de flamme

APRES

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes :

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

Les réflexes qui sauvent en cas de séisme

PENDANT	APRES	APRES	APRES	APRES	APRES
					
<i>Abritez-vous sous un meuble solide</i>	<i>Coupez l'électricité et le gaz</i>	<i>Evacuez les bâtiments</i>	<i>Ecoutez la radio pour connaître les consignes</i>	<i>Ni flammes ni cigarettes allumées</i>	<i>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité</i>

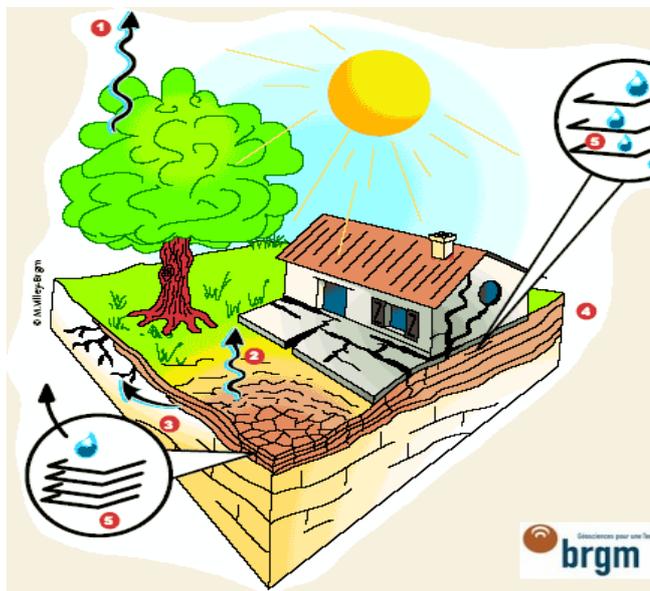
3.3.5 L'aléa retrait-gonflement des sols argileux



Qu'est-ce que l'aléa retrait-gonflement des sols argileux ?

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les facteurs de causalité sont d'une part des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologie, végétation, défauts de construction), et d'autre part, des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques, facteurs anthropiques).



Schématisme de la dessiccation des sols argileux en période sèche :

1. Evapotranspiration
2. Evaporation
3. Absorption par les racines
4. Couches argileuses
5. Feuilletés argileux
6. Eau interstitielle

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels ou des pavillons construits sur des sols en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par des points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène. Les désordres se manifestent par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois,

la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : www.argiles.fr

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols)

La prévention

L'accentuation de la politique de prévention des risques prévoit la prise en compte de ce phénomène lors de l'élaboration des plans de prévention des risques.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.

3.3.6 Le risque de feu de forêts



Qu'est-ce que le risque feux de forêts ?

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation. Il peut se produire en forêt mais aussi dans les broussailles et dans les landes. Il est d'origine naturelle (orage...) ou humaine (volontaire ou accidentel).



Il se développe en présence :

- De combustible
- D'une source de chaleur
- D'oxygène

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'**été**, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation. En **fin d'hiver et début de printemps**, les incendies peuvent se développer sur les landes à genêts et à fougères. Ces feux ont souvent une origine humaine. Il s'agit de "feux pastoraux" traditionnellement destinés à entretenir les pâturages d'altitude et qui sont utilisés aujourd'hui pour nettoyer aussi les terrains délaissés par l'agriculture.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?



En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque feux de forêt dans la commune

Le risque de feux de forêt est qualifié de potentiel sur la commune de Savignac-les-Ormeaux par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie en 2007 qui comprend 5 catégories (faibles, modéré, potentiel, fort et très fort).

Les consignes individuelles de sécurité en cas de feux de forêts

AVANT

- Connaître le signal d'alerte
- Débroussailler, entretenir les terrains

PENDANT

- Donner l'alerte en précisant le lieu du sinistre
- Fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- Respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée
- Ne pas sortir de sa voiture
- En camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation
- Dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection.
- Ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent
- Laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers

Les réflexes qui sauvent en cas de feux de forêts



POUR EN SAVOIR PLUS

Sur internet :

- Le site national de prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>
- Le portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Le site de Météo-France : <https://meteofrance.com/>
- Le site de surveillance des crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Le site de la Préfecture : <https://www.ariège.gouv.fr/>

En mairie, documents consultables sur place :

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels
- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

NUMEROS DE TELEPHONE

UTILES **POMPIERS** : 18 ou 112

Mairie : 05 61 64 22 12

Gendarmerie : 17

RADIO

- France-Inter : 100.8 MHz
- Sud Radio : 90.3 MHz

4 Diagnostic des risques et stratégie d'action

4.1 Le risque inondation et crue torrentielle

4.1.1 Identification de l'aléa

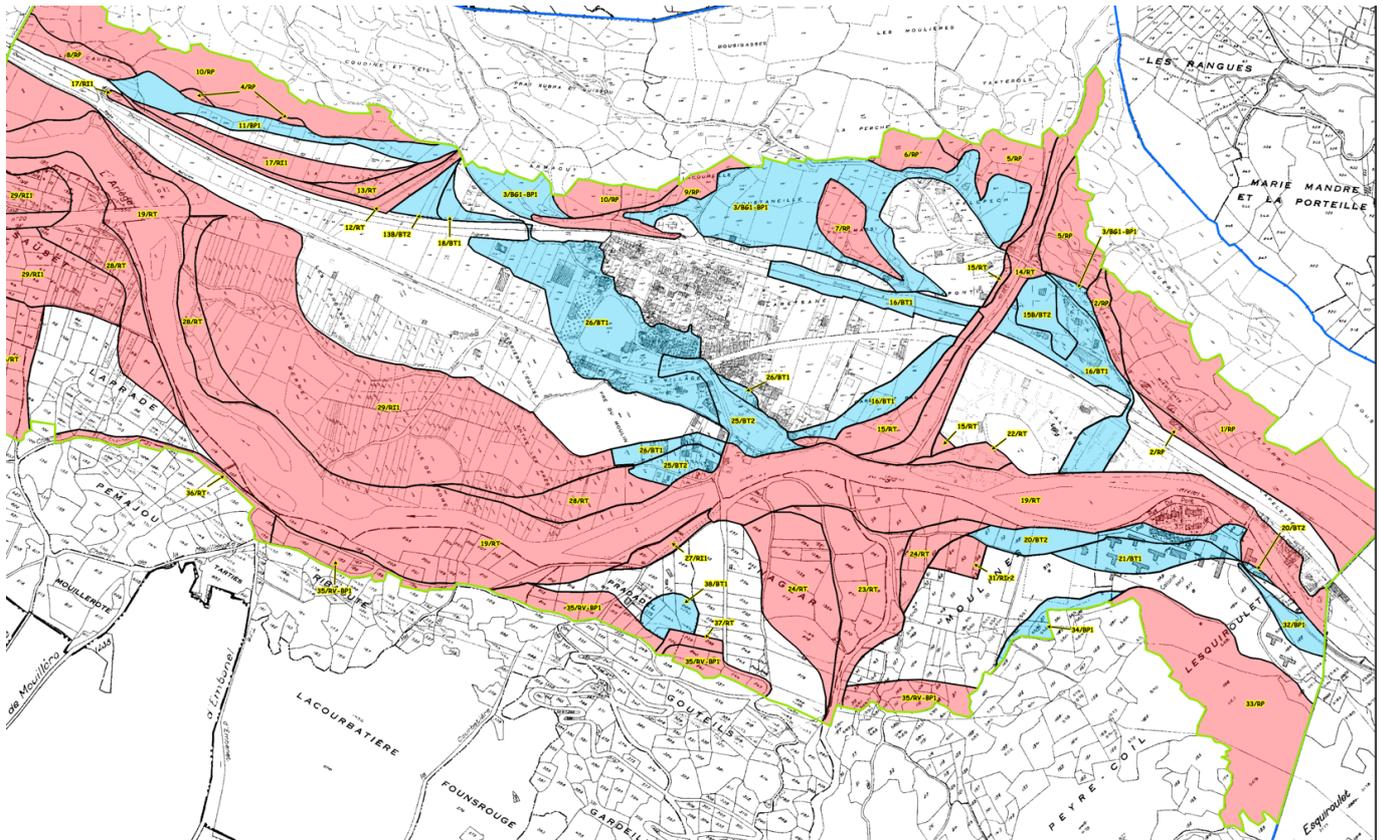
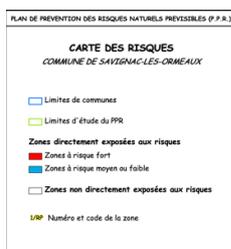


Figure 1. Carte d'aléa inondation PPR



Les inondations et les crues torrentielles sont particulièrement causées par la rivière l'Ariège et les ruisseaux du Najar, du Guissou et de l'Eychenac. L'impact de cet aléa varie sur le territoire communal.

A l'exception de quelques zones telles que la Capelette, les habitations situées rue du pont et chemin du bout du pont, les principaux enjeux sont situés en zone aléa faible et moyen.



Figure 2. Carte d'aléa inondation centre de la commune

ALÉAS INONDATION

ALÉAS INONDATION

-  ALÉA FAIBLE
-  ALÉA MOYEN
-  ALÉA FORT

Chemin du bout du pont...



Figure 3. Carte d'aléa inondation chemin du bout du pont

...La Capelette

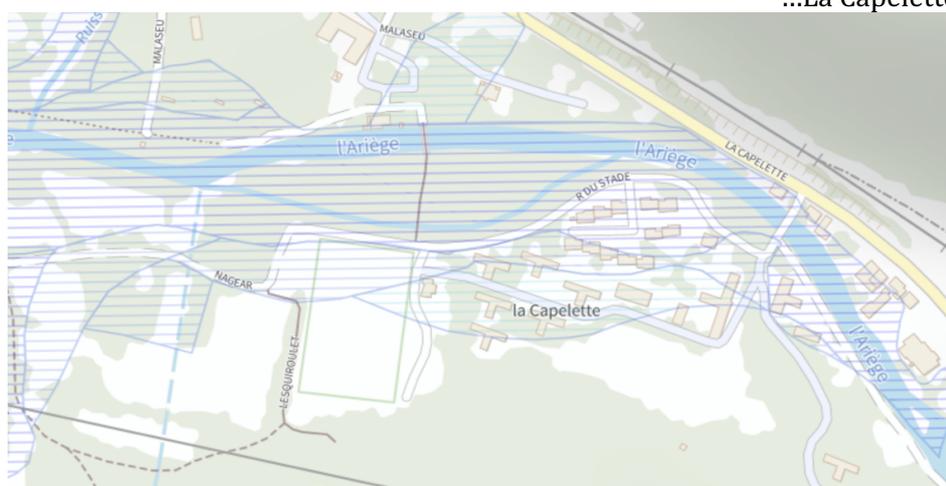


Figure 4. Carte d'aléa inondation la Capelette

4.1.2.1 La population concernée par l'aléa inondation

La population totale concernée par le risque inondation sur la commune est estimée à environne 80 personnes. Parmi ces personnes concernées, environ 30 personnes sont situées en zone aléa fort et sont majoritairement localisées dans le quartier de la Capelette et au chemin du bout du pont.

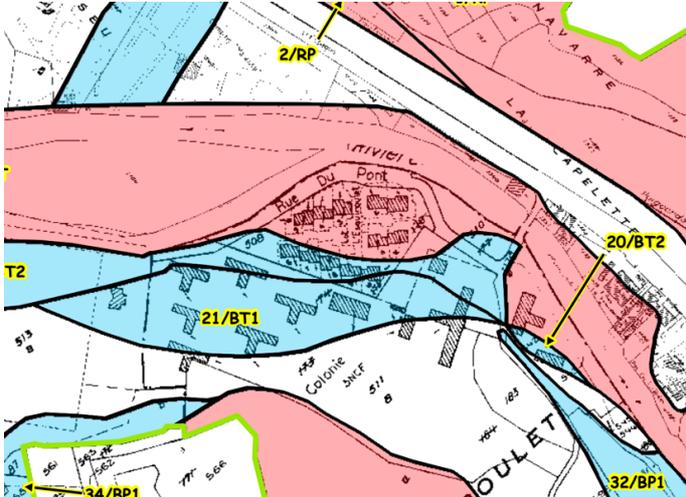


Figure 5. Carte d'aléa inondation

4.1.2.2 Les établissements sensibles situés dans la zone de l'aléa inondation

- Mairie
- École
- Colonie de vacances SNCF
- Capelette Appartements de vacances
- Salle des fêtes
- Salle de l'association des chasseurs
- RCV Ax Rugby
- Cimetière
- Église
- Camping le Malazéou

4.1.2.3 Les enjeux économiques

- Capelette Appartement de Vacances
- Magasin de Ski Telemark Pyrénées
- Intersport
- Intermarché

4.1.2.4 Les enjeux stratégiques et environnementaux

- Gendarmerie
- Centre de première intervention d'Ax-les-Thermes (Pompiers situés sur la commune de Savignac-les-Ormeaux)
- Pont de Pradadel sur l'Ariège
- Pont de Savignac sur l'Ariège
- Pont de l'Esquiroulet

- Route D613 A

4.1.3 Stratégie d'actions face au risque inondation et crue torrentielle

4.1.3.1 Les différents niveaux d'alerte des services municipaux à Savignac-les-Ormeaux

-  Niveau de vigilance Rouge, Alerte et **mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC), situé à la maison forestière.**
-  Niveau de vigilance Orange, Alerte et **mise en place de Poste de Commandement Communal (PCC), situé à la maison forestière.**
-  Niveau de vigilance Jaune, pré-alerte (débordement localisés). Il est possible de déclencher l'alerte à la demande du préfet.
-  Niveau de vigilance Vert.

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché dès le niveau de vigilance Orange.

4.1.3.2 Alerter et informer la population

Niveau de vigilance	Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Orange 	Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer la population communale 	<ul style="list-style-type: none"> A pied 	<ul style="list-style-type: none"> Affiches SMS Mail Porte à porte
Rouge 	Cellule information et sécurité			

4.1.3.3 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Niveau de vigilance	Qui mène l'action	Quelle action	Lieu	Moyen d'alerte
Orange 	Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller la montée des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Échelle d'alerte située sur la digue 	<ul style="list-style-type: none"> Observation/vue
Rouge 	Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller la montée des eaux Sécuriser les lieux dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> Échelle d'alerte située sur la digue Lieux de débordements 	<ul style="list-style-type: none"> Barrières de sécurité

4.1.3.4 Évacuation des zones impactées par les inondations (niveau de vigilance rouge)

Population	Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion
Rive gauche	Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordonner l'évacuation des zones touchées ▪ En cas d'évacuation, la population doit être orienter vers la maison forestière ▪ En cas de danger extrême imminent, la population doit se mettre à l'abri (hauteurs de la rive gauche) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A pied ▪ Voiture (<i>pour les populations vulnérables</i>)
Rive droite	Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordonner l'évacuation des zones touchées ▪ En cas d'évacuation, la population doit être orienter vers la maison forestière 	

Les populations susceptibles d'être évacuées en cas d'inondation sont celles dont les habitations sont situées en zone aléa fort et majoritairement localisées dans le quartier de la Capelette et au chemin du bout du pont.

D'autres quartiers peuvent être évacués sur décision de la cellule de crise, en fonction de l'ampleur de l'événement.

4.1.3.5 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les victimes ▪ Évaluer les besoins et apporter une aide aux sinistrés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles et stylos ▪ Eau, nourriture, couvertures...
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les dégâts ▪ Encadrer les bénévoles et remettre en état les zones sinistrés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balai, tractopelle...

4.1.3.6 Plan d'évacuation « Risque inondation »

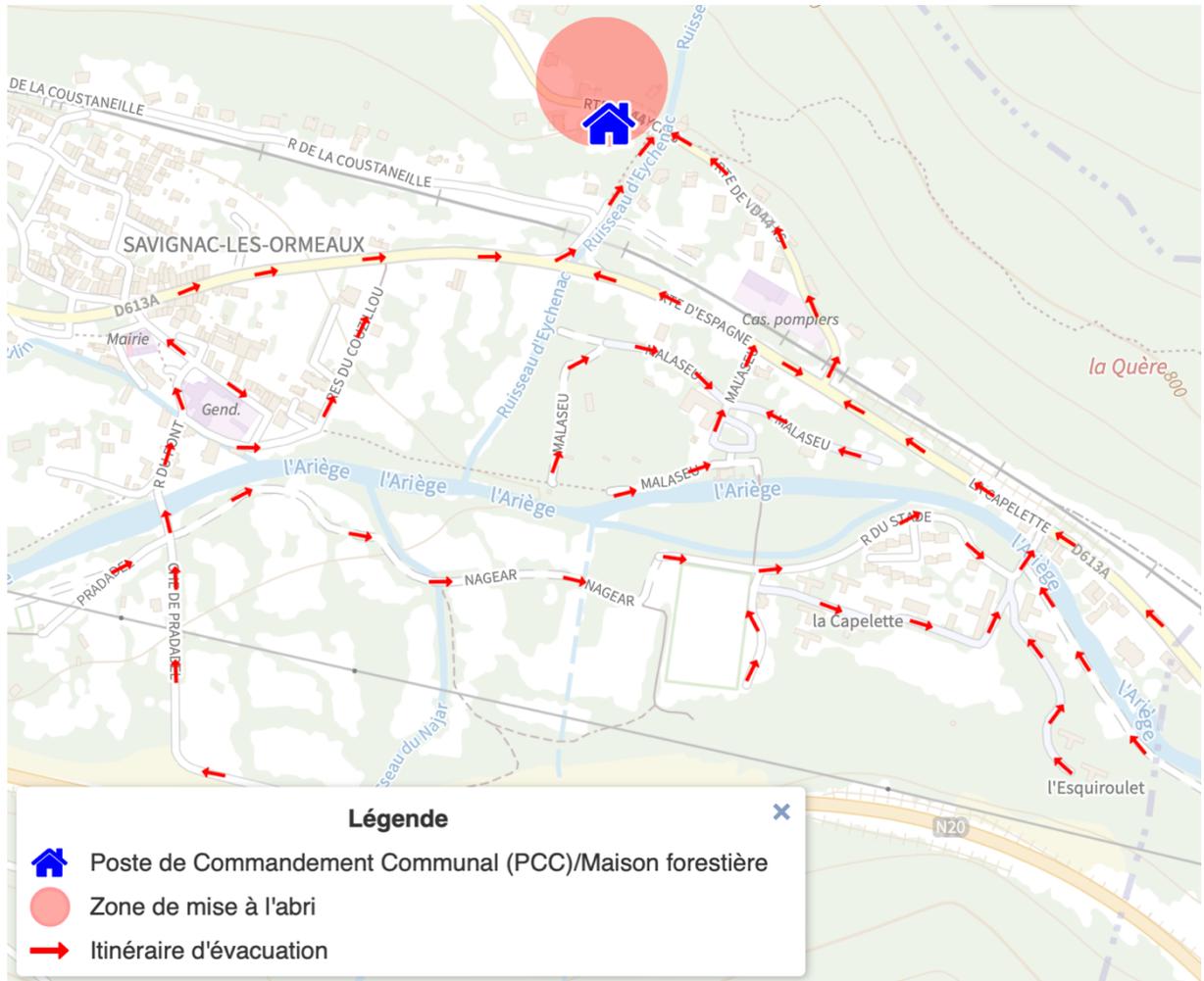


Figure 6. Plan d'évacuation risque inondation

4.2.2 Recensement des enjeux

Le risque de rupture de barrage touche toute la population située dans la vallée, soit environ 400 personnes.

4.2.2.1 Identification des établissements sensibles

- Mairie
- École
- Camping la Marmotte
- Colonie de vacances SNCF
- Capelette Appartements de vacances
- Salle des fêtes
- Salle de l'association des chasseurs
- RCV Ax Rugby
- Cimetière
- Église
- Camping le Malazéou

4.2.2.2 Identification des enjeux stratégiques

- Routes D620 et D16 Mairie (**Poste de Commandement Communal-PCC**), **situé à la mairie**
- Centre de première intervention d'Ax-les-Thermes (Pompiers)
- Gendarmerie
- Pont de Pradadel sur l'Ariège
- Pont de Savignac sur l'Ariège
- Pont de l'Esquiroulet
- Route D613 A

4.2.2.3 Identification des enjeux économiques

- Restaurant la Maison Intermarché
- Boulangerie le Fournil de la Forge
- Restaurant l'Annexe
- Restaurant la Marmotte B7
- Télémark
- Intersport
- Transports Lieures
- Sables et graviers Haute Ariège Baylac
- Exploitations agricoles

4.2.3 Stratégie d'actions face au risque de rupture de barrage

4.2.3.1 Alerter et informer la population

Niveau d'alerte	Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Vigilance renforcée	Maire ou remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer les services municipaux des informations en provenance des services de la préfecture 	-	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone
	Secrétariat & Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer la population nécessitant une attention particulière Alerter et informer les établissements sensibles 	Voiture, autre...	<ul style="list-style-type: none"> Mail SMS Téléphone Porte à porte
Préoccupation sérieuse	Maire ou remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer les services municipaux des informations en provenance des services de la préfecture Déclencher le PCS et activer la cellule de crise 		<ul style="list-style-type: none"> Téléphone
	Cellule Information et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer la population communale 	Voiture, autre...	<ul style="list-style-type: none"> Affiches Mail SMS Téléphone Porte à porte
	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer la population nécessitant une attention particulière Alerter et informer les établissements sensibles 		<ul style="list-style-type: none"> Mail SMS Téléphone
Péril imminent	Maire ou remplaçant & Cellule Information et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer les services agents municipaux, volontaires et services de secours et d'assistance à la population actuellement déployés sur la commune afin de porter assistance à la population 	-	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone
	Ordinateur d'alerte situé dans le local de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> Déclenchement du poste sirène n°7, situé près de la mairie 		<ul style="list-style-type: none"> Corne de brume

4.2.3.2 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Niveau d'alerte	Qui mène l'action	Quelle action	Lieu	Avec quoi
Préoccupation sérieuse	Cellule Information et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Interdire l'accès à la population dans la zone dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Route de Vaychis 	<ul style="list-style-type: none"> Balise et barrières de sécurité

4.2.3.3 Évacuation des zones dangereuses

Niveau d'alerte	Quelle action	Qui mène l'action	Lieu de mise à l'abri	Moyen de locomotion
Vigilance renforcée	<ul style="list-style-type: none"> Évacuer la population nécessitant une attention particulière (si le maire ou son remplaçant juge cette action nécessaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Cellule Information et Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Hauteurs de la rive droite, route de Vaychis 	<ul style="list-style-type: none">
Préoccupation sérieuse	<ul style="list-style-type: none"> Évacuer la population communale et l'orienter vers la route de Vaychis 	<ul style="list-style-type: none"> Cellule Information et Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Hauteurs de la rive droite, route de Vaychis 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens personnels ou municipaux pour les personnes nécessitant une attention particulière
Péril imminent	<ul style="list-style-type: none"> Ordonner l'évacuation des services de secours, des services municipaux ou bénévoles portant assistance et secours à la population se trouvant encore dans la zone dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable des actions communales et secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> Hauteurs de la rive droite, route de Vaychis Ou hauteurs de la rive gauche en cas de danger imminent 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone ou Talkie-walkie (si mis à disposition par la cellule de crise)

4.2.3.4 Plan d'évacuation risque « rupture de barrage »

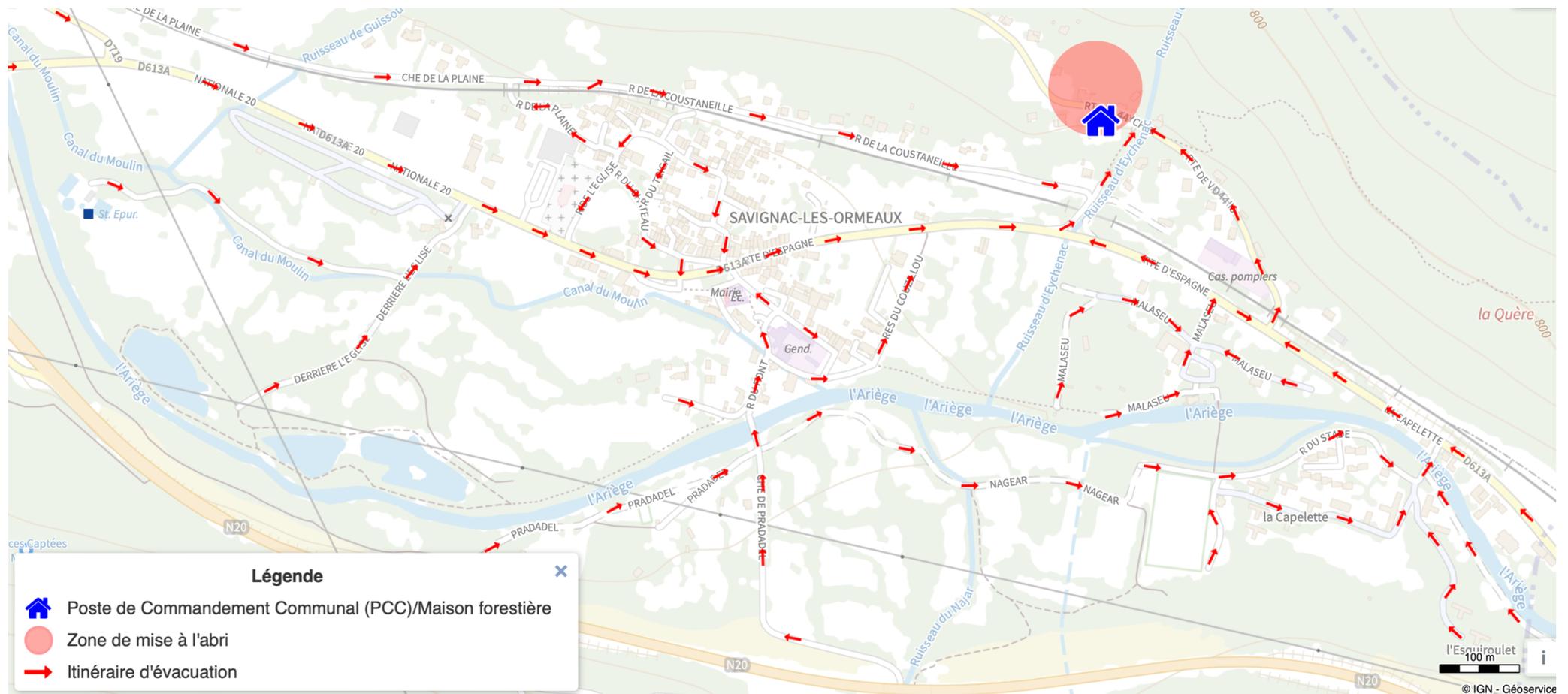


Figure 8. Plan d'évacuation risque rupture de barrage

4.2.3.5 Lieux à sécuriser

L'accès au centre de la commune doit être fermé après l'évacuation de la population. Seules les personnes habilitées pourront y accéder, notamment pour les missions d'assistances et de secours.

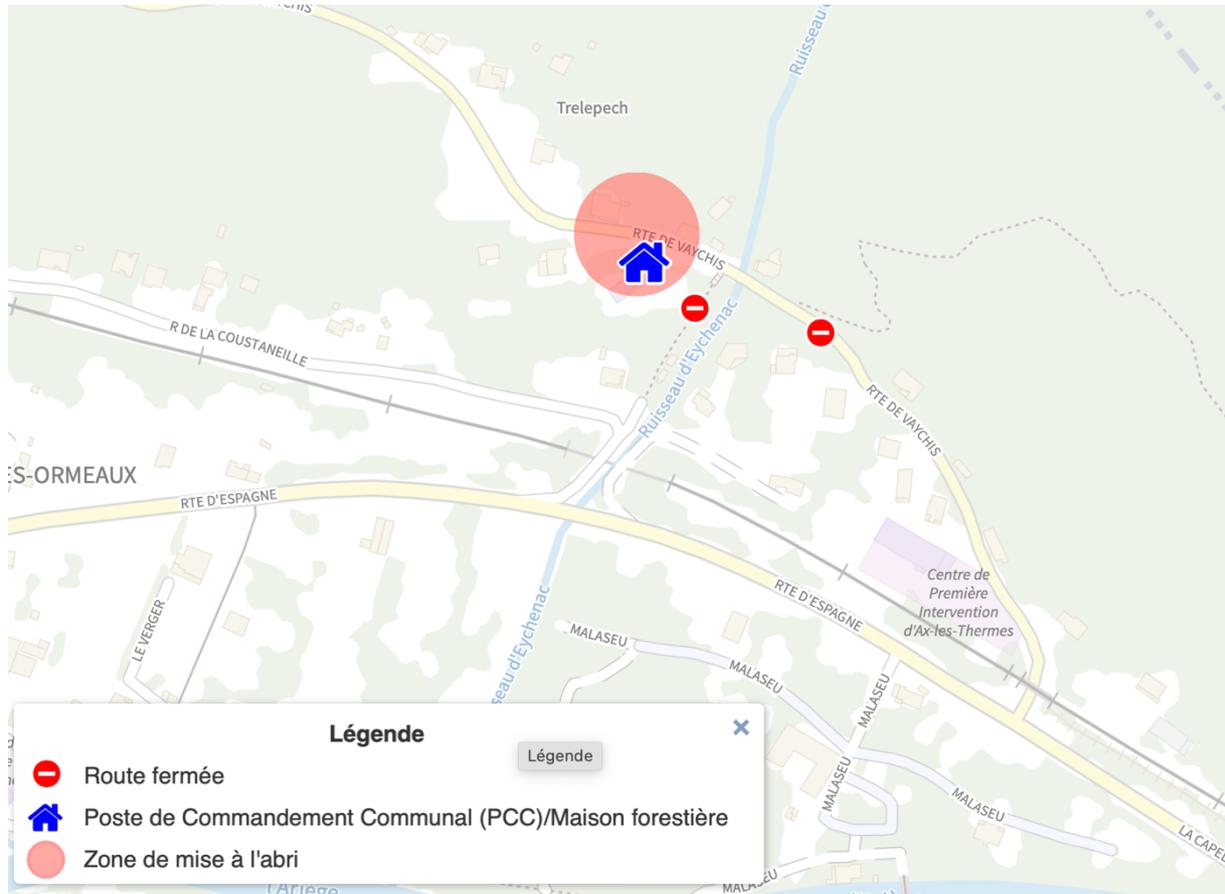


Figure 9. Lieux à sécuriser risque inondation

4.2.3.6 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule de crise (PCC)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les lieux de relogements et les moyens à allouer aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'hébergement d'urgence Plan de ravitaillement en cas de sinistre
Cellules Moyens, information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les personnes déplacées Évaluer les besoins et apporter une aide 	<ul style="list-style-type: none"> Feuilles et stylos Eau, nourriture, couvertures...

4.3 Le risque de tempêtes fréquentes (neige, vent violent...)

4.3.1 Identification de l'aléa

Le département de l'Ariège est soumis à des tempêtes extratropicales qui ont lieu durant la période d'automne-hiver. Ces tempêtes peuvent se traduire par des vents violents, causés par des mini tornades ou des nuages d'orage.

Le risque de tempête est un risque aléatoire, en effet, il peut se manifester dans n'importe quel lieu de la commune de Savignac-les-Ormeaux.



4.3.2 Recensement des enjeux

La population concernée par ce risque est estimée à 400 personnes.

4.3.2.1 Identification des établissements sensibles

- Mairie
- École
- Camping la Marmotte
- Colonie de vacances SNCF
- Capelette Appartements de vacances
- Salle des fêtes
- Salle de l'association des chasseurs
- RCV Ax Rugby
- Cimetière
- Église
- Camping le Malazéou

4.3.2.2 Identification des enjeux stratégiques

- Mairie (**Poste de Commandement Communal-PCC**), **situé à la mairie**
- Centre de première intervention d'Ax-les-Thermes (Pompiers)
- Gendarmerie
- Pont de Pradadel sur l'Ariège
- Pont de Savignac sur l'Ariège
- Pont de l'Esquiroulet
- Route D613 A

4.3.2.3 Identification des enjeux économiques

- Intermarché
- Boulangerie le Fournil de la Forge
- Restaurant l'Annexe
- Restaurant la Marmotte B7
- Télémark
- Intersport
- Transports Lieures
- Sables et graviers Haute Ariège Baylac
- Exploitations agricoles

4.3.3 Stratégie d'actions face au risque de tempête

4.3.3.1 Alerter et informer la population

Niveau de vigilance	Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Orange 	Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer la population communale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiches
Orange 	Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer la population communale ▪ Déclencher le PCS et alerter les services 	Voiture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiches ▪ SMS ▪ Mail ▪ Porte à porte
Rouge 				

4.3.3.2 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Qui mène l'action	Quelle action	Lieu	Avec quoi
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire toutes les activités extérieures prévues (sorties, marché, manifestations...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ...
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poser des panneaux de signalisation ▪ Réguler l'accès dans les zones dangereuses ▪ Organiser l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balises et barrières de sécurité ▪ Moyens personnels ou communaux

4.3.3.3 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none">▪ Recenser les victimes▪ Évaluer les besoins et apporter une aide aux victimes	<ul style="list-style-type: none">▪ Feuilles et stylos▪ Eau, nourriture, couvertures...
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none">▪ Évaluer les dégâts▪ Encadrer les bénévoles et remettre en état les zones sinistrées	<ul style="list-style-type: none">▪ Balai, tractopelle...

4.4 Le risque de mouvement de terrain et chute de blocs

4.4.1 Identification de l'aléa

L'aléa mouvement de terrain et chute de blocs est localisé sur les versant abrupts de la commune.



Figure 10. Carte d'aléa mouvement de terrain

ALÉAS MOUVEMENT DE TERRAIN
ALÉA FAIBLE
ALÉA MOYEN
ALÉA FORT

4.4.2 Recensement des enjeux

Population concernée par le risque de mouvement de terrain : entre 10 et 20 personnes, dont les habitations sont situées sur la route de la Coustaneille, Trélépech, la Capelette.

Autres enjeux recensés :

- Route de Vaychis
- Route de la Coustaneille
- RN20
- Voie ferroviaire



©Google.fr

4.4.3 Stratégie d'action face au risque de mouvement de terrain et de chute de blocs

4.4.3.1 Alerter et informer la population

Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclencher le PCS ▪ Alerter et informer les services de la préfecture et autres services de l'État si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voiture, autre... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphone
Employé communal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer la population communale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiches ▪ Porte à porte
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer les établissements sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SMS ▪ Mail ▪ Téléphone

4.4.3.2 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Qui mène l'action	Quelle action	Lieu	Avec quoi
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poser des panneaux de signalisation ▪ Réguler l'accès dans les zones dangereuses ▪ Organiser l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balises et barrières de sécurité ▪ Moyens personnels ou communaux

4.4.3.3 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les victimes ▪ Évaluer les besoins et apporter une aide aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles et stylos ▪ Eau, nourriture, couvertures...
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les dégâts ▪ Encadrer les bénévoles et remettre en état les zones sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balai, tractopelle...

4.5 Le risque sismique

4.5.1 Identification de l'aléa

La commune de Savignac-les-Ormeaux est classée en zone de sismicité moyenne.

4.5.2 Recensement des enjeux

La population concernée par ce risque est estimée à 400 personnes, ce nombre peut varier selon la période de l'année.



©Google.fr

4.5.2.1 Identification des établissements sensibles

- Mairie
- École
- Camping la Marmotte
- Colonie de vacances SNCF
- Capelette Appartements de vacances
- Salle des fêtes
- Salle de l'association des chasseurs
- RCV Ax Rugby
- Cimetière
- Église
- Camping le Malazéou

4.5.2.2 Identification des enjeux stratégiques

- Routes D620 et D16 Mairie (**Poste de Commandement Communal-PCC**), **situé à la mairie**
- Centre de première intervention d'Ax-les-Thermes (Pompier)
- Gendarmerie
- Pont de Pradadel sur l'Ariège
- Pont de Savignac sur l'Ariège
- Pont de l'Esquiroulet
- Route D613 A

4.5.2.3 Identification des enjeux économiques

- Restaurant la Maison Intermarché
- Boulangerie le Fournil de la Forge

- Restaurant l'Annexe
- Restaurant la Marmotte B7
- Télémark
- Intersport
- Transports Lieures
- Sables et graviers Haute Ariège Baylac
- Exploitations agricoles

4.5.3 Stratégie d'actions face au risque sismique

4.5.3.1 Alerter et informer la population

Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclencher le PCS ▪ Alerter et informer les services de la préfecture et autres services de l'État si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voiture, autre... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphone (si fonctionnel)
Employé communal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer la population communale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les moyens encore fonctionnels ▪ Porte à porte
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer les établissements sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SMS ▪ Mail ▪ Téléphone

4.5.3.2 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Qui mène l'action	Quelle action	Lieu	Avec quoi
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poser des panneaux de signalisation ▪ Réguler l'accès dans les zones dangereuses ▪ Organiser l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balises et barrières de sécurité ▪ Moyens personnels ou communaux

Par crainte des répliques, les autorités peuvent décider de tenir la population à ***l'écart des bâtiments.***

4.5.3.3 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none">▪ Recenser les victimes▪ Évaluer les besoins et apporter une aide aux victimes	<ul style="list-style-type: none">▪ Feuilles et stylos▪ Eau, nourriture, couvertures...
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none">▪ Évaluer les dégâts▪ Encadrer les bénévoles et remettre en état les zones sinistrées	<ul style="list-style-type: none">▪ Balai, tractopelle...

4.6 Le risque de retrait et gonflement des sols argileux

L'ensemble du territoire communal est concerné par le risque de retrait et gonflement des sols argileux de niveau faible.



Figure 11. Carte d'aléa retrait et gonflement des sols



4.6.1 Recensement des enjeux

Population concernée : environ 400 personnes.

4.6.1.1 Identification des établissements sensibles

- École
- Camping la Marmotte
- Colonie de vacances SNCF
- Capelette Appartements de vacances
- Salle des fêtes
- Salle de l'association des chasseurs
- RCV Ax Rugby
- Cimetière
- Église

4.6.1.2 Identification des enjeux stratégiques

- Routes D620 et D16 Mairie (**Poste de Commandement Communal-PCC**),
- Centre de première intervention d’Ax-les-Thermes (Pompiers)
- Gendarmerie

4.6.1.3 Identification des enjeux économiques

- Restaurant la Maison Intermarché
- Boulangerie le Fournil de la Forge
- Restaurant l’Annexe
- Restaurant la Marmotte B7
- Télémark
- Intersport
- Transports Lieures
- Sables et graviers Haute Ariège Baylac
- Exploitations agricoles

4.6.2 Stratégie d’actions face au risque de retrait-gonflement des sols argileux

4.6.2.1 Alerter et informer la population

Qui mène l’action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d’alerte
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclencher le PCS ▪ Alerter et informer les services de la préfecture et autres services de l’État si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voiture, autre... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphone
Employé communal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer la population communale (<u>si la zone sinistrée est une voie publique ou un ERP</u>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiches ▪ Porte à porte
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer les établissements sensibles (<u>si la zone sinistrée est une voie publique ou un ERP</u>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SMS ▪ Mail ▪ Téléphone

4.6.2.2 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Qui mène l’action	Quelle action	Lieu	Avec quoi
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poser des panneaux de signalisation (<u>si la zone sinistrée est une voie publique ou un ERP</u>) ▪ Réguler l’accès dans les zones dangereuses (<u>si la zone sinistrée est une voie publique ou un ERP</u>) 	Zones sinistrées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balises et barrières de sécurité ▪ Moyens personnels ou communaux

4.6.2.3 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none">▪ Recenser les victimes▪ Évaluer les besoins et apporter une aide aux victimes	<ul style="list-style-type: none">▪ Feuilles et stylos▪ Eau, nourriture, couvertures...

4.7 Le risque de feux de forêt

4.7.1 Identification de l'aléa



Figure 12. Aléa feu de forêt



4.7.2 Recensement des enjeux

L'aléa feux de forêt est localisé majoritairement dans les zones inhabitées. Toutefois, quelques habitations situées en lisière de forêt (route de la Coustaneille et du Vaychis) peuvent être directement impactées par ce risque. Le risque ainsi que les conséquences peuvent être indirects pour le reste de la commune.

Toutefois, un zonage informatif des obligations de débroussaillage a été défini.

4.7.3 Stratégie d'actions face au risque de feux de forêt

4.7.3.1 Alerter et informer la population

Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none">▪ Alerter et informer les services de la préfecture et autres services de l'État si nécessaire▪ Déclencher le PCS	<ul style="list-style-type: none">▪ Voiture,▪ Autre...	<ul style="list-style-type: none">▪ Téléphone
Employé communal	<ul style="list-style-type: none">▪ Alerter et informer la population communale	<ul style="list-style-type: none">▪ ...	<ul style="list-style-type: none">▪ Affiches▪ Porte à porte
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none">▪ Alerter et informer les établissements sensibles	<ul style="list-style-type: none">▪ ...	<ul style="list-style-type: none">▪ SMS▪ Mail▪ Téléphone

4.7.3.2 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Qui mène l'action	Action à mener	Lieu	Avec quoi
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none">▪ Poser des panneaux de signalisation▪ Réguler l'accès dans les zones dangereuses	<ul style="list-style-type: none">▪ Zones sinistrées	<ul style="list-style-type: none">▪ Balises et barrières de sécurité▪ Moyens personnels ou communaux

4.8 Le risque de canicule

4.8.1 Identification de l'aléa

Le terme de canicule répond à des critères spécifiques : il faut que de très fortes chaleurs diurnes et nocturnes se maintiennent pendant au moins 3 jours et 3 nuits à la suite, voire davantage.

4.8.2 Recensement des enjeux

La population concernée par ce risque est estimée à 400 personnes, selon la période de l'événement.

4.8.2.1 Identification des établissements sensibles

- École
- Camping la Marmotte
- Colonie de vacances SNCF
- Camping le Malézou
- Capelette Appartements de vacances

4.8.3 Stratégie d'actions face au risque de canicule

4.8.3.1 Alerter et informer la population

Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none">▪ Déclencher le PCS	<ul style="list-style-type: none">▪ ...	<ul style="list-style-type: none">▪ Téléphone
Employé communal	<ul style="list-style-type: none">▪ Alerter et informer la population communale	<ul style="list-style-type: none">▪ Voiture▪ Autre...	<ul style="list-style-type: none">▪ Affiches▪ Porte à porte
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none">▪ Alerter et informer les établissements sensibles	<ul style="list-style-type: none">▪ ...	<ul style="list-style-type: none">▪ SMS▪ Mail▪ Téléphone

4.8.3.2 Surveiller et sécuriser la sécurisation des populations sensibles

Qui mène l'action	Quelle action	Lieu	Avec quoi
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none"> S'informer régulièrement sur l'état des populations sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la mise à l'abri des populations sensibles dans la <u>salle climatisée de la commune</u> 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Voiture

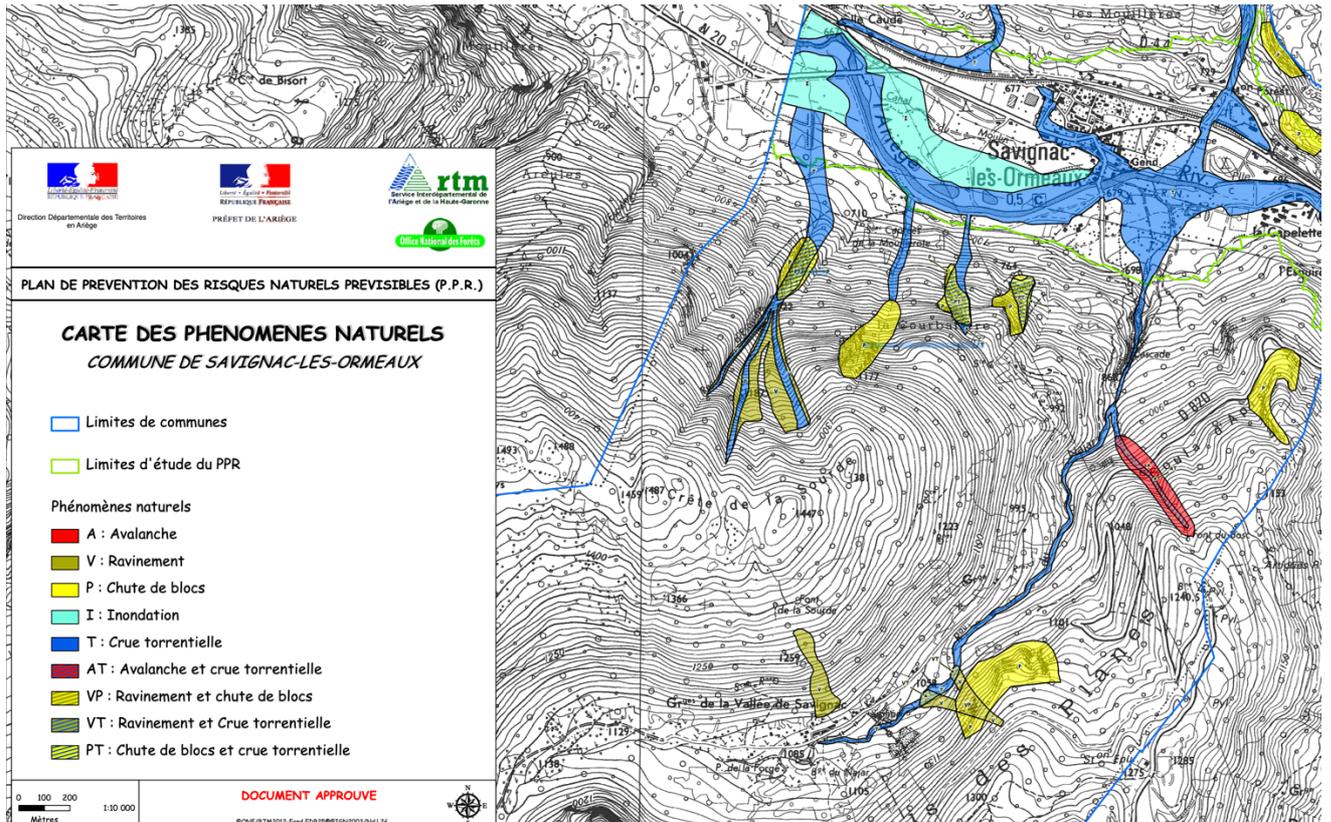
4.8.3.3 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les victimes Évaluer les besoins et apporter une aide aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Feuilles et stylos Eau...

4.9 Le risque avalanche

4.9.1 Identification de l'aléa

Le risque avalanche est principalement localisé dans la haute vallée du Najar. L'évènement marquant à ce jour s'est déroulé en 1986 au Lieu-dit Font du Bosc.



4.9.2 Recensement des enjeux

Le principal enjeu identifié dans la zone d'aléa est le route départementale D82

4.9.3 Stratégie d'action face au risque avalanche

4.9.3.1 Les différents niveaux d'alerte

Échelle de risque d'avalanche (à partir de la saison 2018/2019) – Version France			
Indice de risque	Icône	Stabilité du manteau neigeux	Probabilité de déclenchement
5 Très fort		L'instabilité du manteau neigeux est généralisée.	De nombreux départs spontanés de très grandes avalanches, parfois d'ampleur exceptionnelle, sont à attendre, y compris en terrain peu raide*.
4 Fort		Le manteau neigeux est faiblement stabilisé dans la plupart* des pentes suffisamment raides.	Déclenchements d'avalanches probables même par faible surcharge** dans de nombreuses pentes suffisamment raides*. Dans certaines situations, de nombreux départs spontanés de grandes, et parfois très grandes avalanches, sont à attendre.
3 Marqué		Dans de nombreuses* pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément à faiblement stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles parfois même par faible surcharge** et dans de nombreuses pentes suffisamment raides*, surtout dans celles généralement décrites dans le bulletin. Dans certaines situations, quelques départs spontanés de grandes, et parfois très grandes avalanches, sont possibles.
2 Limité		Dans quelques* pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément stabilisé. Ailleurs, il est bien stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles surtout par forte surcharge** et dans quelques pentes suffisamment raides*, généralement décrites dans le bulletin. Des départs spontanés de très grandes avalanches ne sont pas à attendre.
1 Faible		Le manteau neigeux est bien stabilisé dans la plupart des pentes.	Les déclenchements d'avalanches ne sont en général possibles que par forte surcharge** dans de très rares pentes raides*. Seules des coulées ou des avalanches de taille moyenne peuvent se produire spontanément.

* Caractéristiques des pentes

- La localisation des pentes les plus dangereuses est généralement précisée dans le bulletin (altitude, orientation, topographie, etc.)
- Terrain peu raide : pente insuffisante pour que la neige parte en avalanche.
- Pente suffisamment raide : pente propice à un départ ou déclenchement d'avalanche en raison de son inclinaison, la configuration du terrain, la proximité des crêtes.
- Pente raide : pente particulièrement propice aux avalanches notamment en raison de sa forte inclinaison, sa topographie ou de la nature du sol.

** Surcharge :

- faible : par exemple skieur/surfeur isolé évoluant en douceur et sans tomber, raquetteuse, groupe avec distances d'espacement entre eux (d'au moins 10 m)
- forte : par exemple plusieurs skieurs/surfeurs sans distances d'espacement entre eux, dameuse, tir d'un explosif

Départ spontané : sans intervention humaine
Déclenchement : concerne les avalanches provoquées par surcharge, notamment par le(s) skieur(s).

Figure 14 Échelle de risque avalanche

4.9.3.2 Alerter et informer la population

Niveau de vigilance	Qui mène l'action	Quelle action	Autre moyen matériel
 <p>Risque marqué</p>	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter et informer les établissements sensibles du niveau de vigilance élevé d'avalanche pouvant se produire en cas d'activité prévue dans la haute vallée du Najar 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone • Mail • SMS
 <p>Risque fort & très fort</p>	Agent communal	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter et Informer la population communale du niveau de vigilance élevé d'avalanche pouvant se produire en cas d'activité prévue dans la haute vallée du Najar 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage

4.9.3.3 En cas de survenance d'un évènement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclencher le PCS ▪ Alerter et informer les services de la préfecture et autres services de l'État si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphone
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer la population communale ▪ Sécuriser les lieux (panneaux de signalisation...) en attendant l'arrivée des services de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voiture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiches
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer les établissements sensibles ▪ Alerter et informer la population communale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SMS ▪ Mail ▪ Téléphone

4.9.3.4 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les victimes ▪ Évaluer les besoins et apporter une aide aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles et stylos ▪ Eau, nourriture, couvertures...
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les dégâts ▪ Encadrer les bénévoles et remettre en état les zones sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balai, tractopelle...

4.10 Autres risques

4.10.1 Identification de l'aléa

La commune de Savignac-les-Ormeaux peut être touchée par d'autres événements marquants susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien des organisations.

4.10.2 Recensement des enjeux

La population pouvant être concernée par ces événements est estimée à 400 personnes. Ce nombre peut varier selon la période de l'année.

4.10.2.1 Identification des établissements sensibles

- École Mairie
- École
- Camping la Marmotte
- Colonie de vacances SNCF
- Capelette Appartements de vacances
- Salle des fêtes
- Salle de l'association des chasseurs
- RCV Ax Rugby
- Cimetière
- Église
- Camping le Malazéou

4.10.2.2 Identification des enjeux stratégiques

- Mairie (**Poste de Commandement Communal-PCC**), **situé à la mairie**
- Centre de première intervention d'Ax-les-Thermes (Pompiers)
- Gendarmerie
- Pont de Pradadel sur l'Ariège
- Pont de Savignac sur l'Ariège
- Pont de l'Esquiroulet
- Route D613 A

4.10.2.3 Identification des enjeux économiques

- Intermarché
- Boulangerie le Fournil de la Forge
- Restaurant l'Annexe
- Restaurant la Marmotte B7
- Télémark
- Intersport
- Transports Lieures
- Sables et graviers Haute Ariège Baylac
- Exploitations agricoles

4.10.3 Stratégie d'actions face aux risques divers

4.10.3.1 Alerter et informer la population

Qui mène l'action	Quelle action	Moyen de locomotion	Moyen d'alerte
Maire ou son remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclencher le PCS ▪ Alerter et informer les services de la préfecture et autres services de l'État si nécessaire (pompiers, gendarmerie...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voiture, ▪ autre... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphone
Employé communal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer la population concernée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiches ▪ Porte à porte si nécessaire ▪ Téléphone
Secrétariat du PCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerter et informer les établissements sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphone ▪ SMS ▪ ...

4.10.3.2 Surveiller et sécuriser les lieux sensibles

Qui mène l'action	Quelle action	Lieu	Avec quoi
Cellule information sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les zones dangereuses ▪ Réduire les éléments pouvant aggraver la crise (coupure des sources d'énergies : eau, électricité...) ▪ Réguler l'accès dans les zones dangereuses ▪ Organiser l'évacuation et la mise à l'abri de la population (si nécessaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones sinistrées ▪ Éléments impactés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balise et barrières de sécurité ▪ Moyens personnels ou communaux...

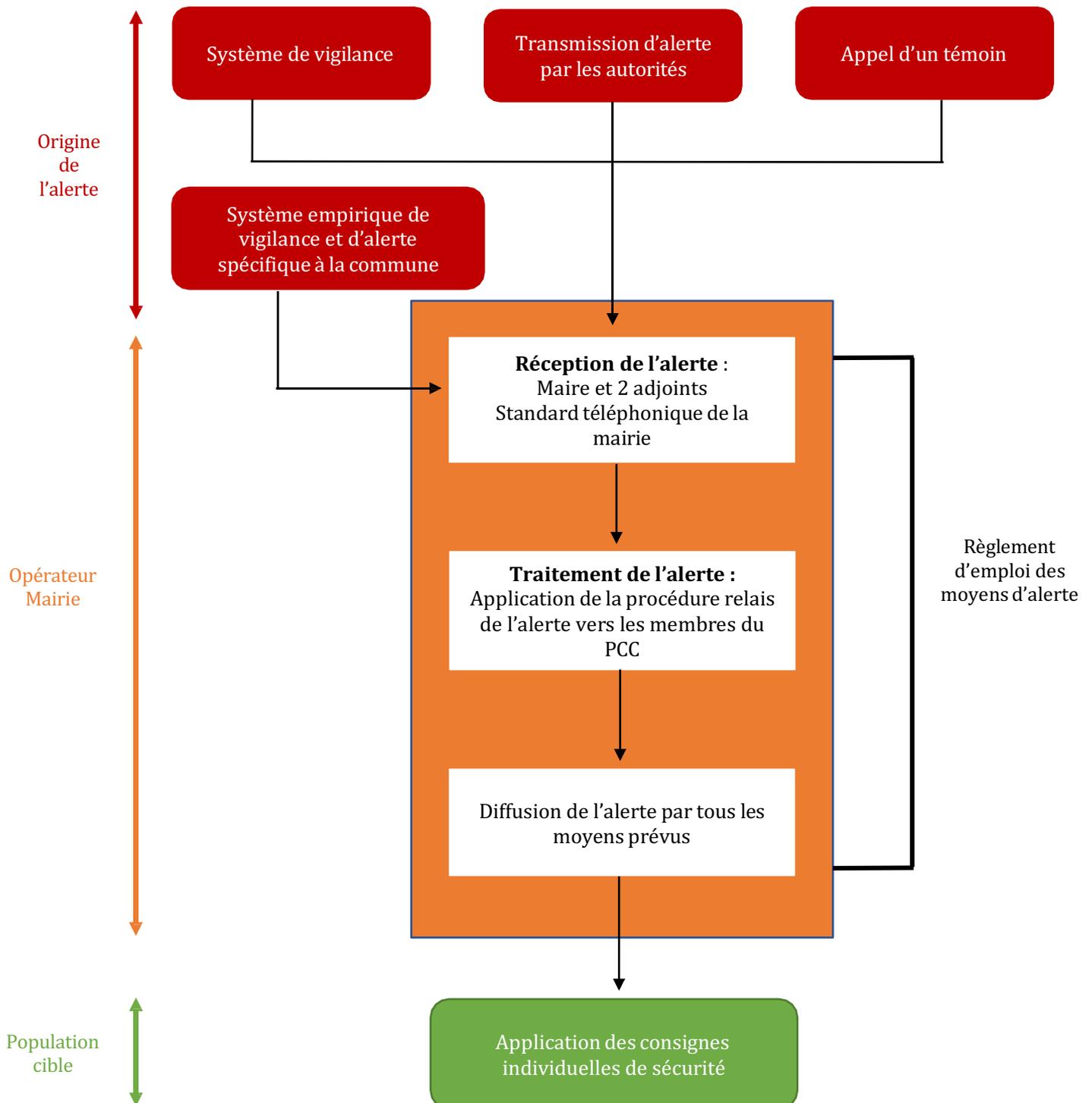
4.10.3.3 Organiser l'assistance et le ravitaillement

Qui mène l'action	Quelle action	Moyens
Cellule assistance et ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les victimes ▪ Évaluer les besoins et apporter une aide aux victimes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles et stylos ▪ Eau, nourriture, couvertures...
Cellule information et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les dégâts ▪ Encadrer les bénévoles et remettre en état les zones sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balai, tractopelle...

5 Organisation OPÉRATIONNELLE DE CRISE

5.1 L'alerte et l'information de la population

5.1.1 Règlement d'emploi des moyens d'alerte et modalité d'activation du PCS



5.1.2 Réception de l'alerte sur la commune de Savignac-les-Ormeaux

Heures ouvrables :

- *Standard mairie*
- *Maire, 1^{er} adjoint, 2^{ème} Adjoint*

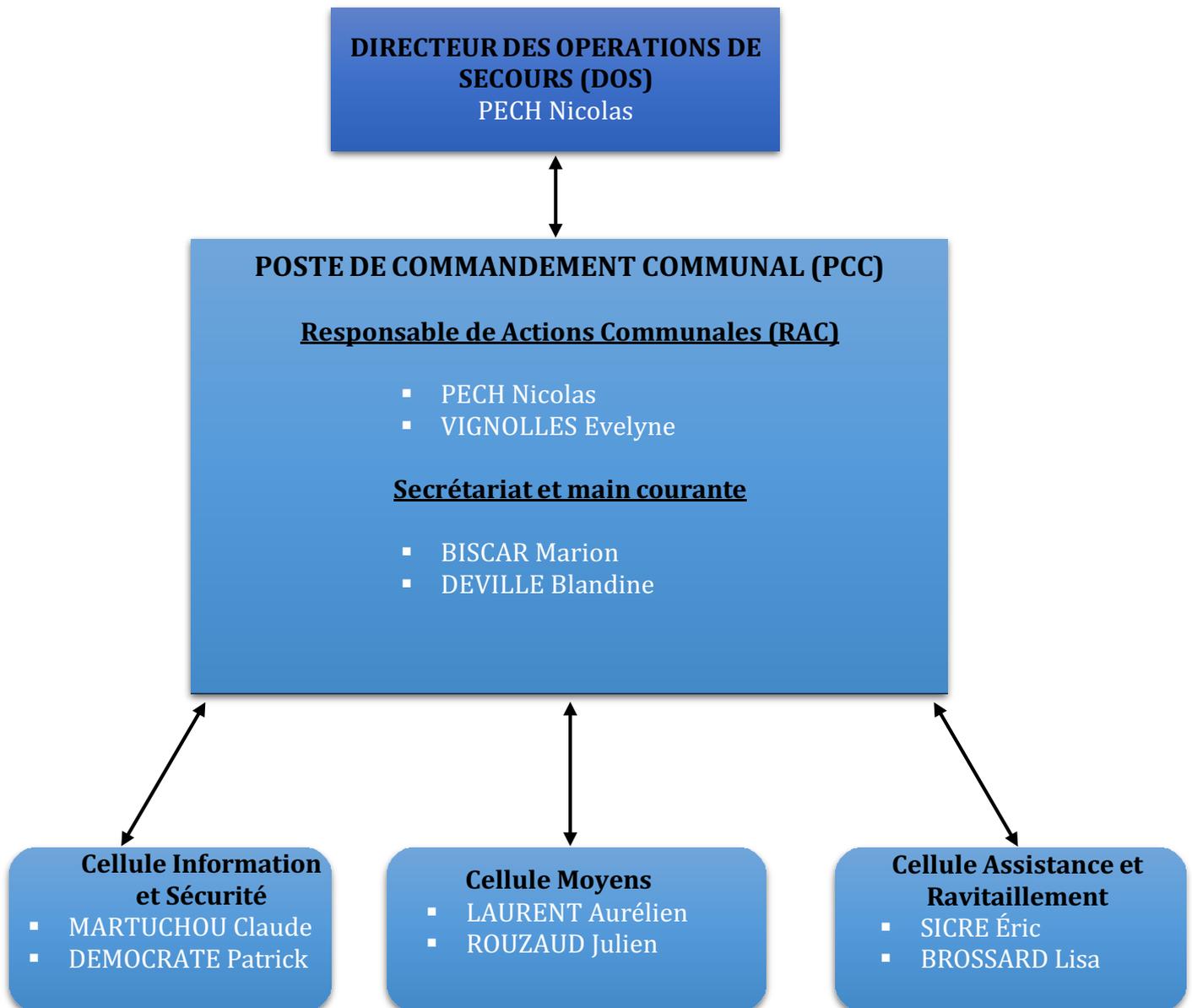
Heures non ouvrables :

- *Maire, 1^{er} adjoint, 2^{ème} Adjoint*

5.2 Choix des moyens d'alerte selon le risque

	Inondation	Mouvement de terrain	Tempête	Feux de forêt	Canicule	Séisme	Rupture de Barrage	Autres risques
Localisation de l'événement	Quelques quartiers	Quelques quartiers	Toute la commune	Quelques quartiers	Toute la commune	Toute la commune		Toute la commune
Éléments d'informations	Alerte pluie inondation Météo France	Témoin	Alerte météo France	Préfecture, pompiers, témoins	Alerte météo France			Préfecture, pompiers, Témoins Météo
Délais	Quelques heures		Quelques heures		Quelques heures			
Affichage	X	X	X	X	X	X	X	X
Standard téléphonique Mairie		X	X	X	X	X	X	X
Sirène							X	
Porte à porte	X	X	X	X	X	X	X	X
Mail	X		X	X	X	X	X	X
SMS	X	X	X	X	X	X	X	X

5.3 Organigramme de la cellule de crise



5.4 Fiches réflexes

FICHE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS) MAIRE OU SON REMPLAÇANT

❖ Identité du titulaire : **PECH Nicolas – Maire**

❖ Identité du suppléant : **VIGNOLES Evelyne – Maire adjointe**

Dispositions générales

Au début de la crise

- Alerte et informe les services
- Se rend au PCC pour un briefing
- Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active la cellule de crise
- Décide des premières mesures d'urgence
- Se rend sur les lieux de l'événement

Pendant la crise

- Reste en liaison avec le Poste de Commandement Communal
- Décide des actions à mener
- Valide les actions proposées par le RAC
- Définit les moyens à mobiliser ainsi que les ordres de réquisition
- Décide et ordonne le confinement et l'évacuation de la population
- Communique avec les médias

Fin de la crise

- Informe les autorités des conditions de retour à la normale
- Préside la réunion de retour d'expérience

FICHE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

SOUS LA DIRECTION DU MAIRE

❖ Identité du titulaire : **PECH Nicolas – Maire**

❖ Identité du suppléant : **VIGNOLES Evelyne – Maire adjointe**

Dispositions générales

Au début de la crise

- Se rend au PCC pour un briefing avec le Maire et il y reste en permanence
- Informe la préfecture du déclenchement du PCS et de l'activation de la cellule de crise

Pendant la crise

- Assure le lien permanent avec le Maire, la Préfecture, les services de secours (pompiers, gendarmerie, DDT...) et les représentants des équipes de terrain
- Centralise les informations et fait enregistrer l'ensemble des éléments et actions sur la main courante
- Fait valider les actions par le Maire
- Transmet les ordres aux équipes de terrain (via leurs représentants au PCC)
- A la demande du Maire, ordonne et organise l'évacuation des populations, puis informe les services de la préfecture

Fin de la crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

FICHE SECRETARIAT-MAIN COURANTE

❖ Identité du titulaire : **BISCAR Marion - Secrétaire**

❖ Identité du suppléant : **DEVILLE Blandine - Secrétaire**

Dispositions générales

Au début de la crise

- A la demande du Maire ou de son remplaçant, convoque les membres de la cellule de crise pour faire un briefing avec le Maire
- Organise la salle du PCC
- Ouvre le cahier des événements (ou main courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)

Pendant la crise

- Reste en relation directe avec le RAC
- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Tient la main courante ou le cahier des événements du PCC
- À la demande du RAC, rédige et transmet les documents nécessaires à la gestion de l'événement (arrêtés municipaux...)
- Si nécessaire, assiste les autres cellules du PCC

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe à la préparation de la réunion de retour d'expérience

FICHE CELLULE INFORMATION ET SECURITE DES POPULATIONS (ISP)

❖ Identité du titulaire : **MARTUCHOU Claude - Elu**

❖ Identité du suppléant : **DEMOCRATE Patrick - Elu**

Au début de la crise

- Se rend au PCC pour un briefing avec le Maire
- S'assure de la disponibilité des équipements nécessaires au fonctionnement du PCC
- Se rend sur le terrain

Pendant la crise

- Reçoit les ordres du PCC et applique les directives des actions à mener
- Fait remonter régulièrement les informations de la situation vers le PCC
- S'assure d'alerter et d'informer la population (établissements sensibles, personnes isolées, handicapées, pose d'affiches, porte à porte, message haut-parleur...) sur les événements et les mesures de protection à adopter (mise à l'abri, évacuation...)
- S'assure de sécuriser les zones à risques (mise en place du périmètre de sécurité et/ou des balises de signalisation...)
- S'assure d'évacuer la population
- Assure au mieux les missions contre le vandalisme des habitations en cas d'absence des services de la gendarmerie

Fin de la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

FICHE CELLULE MOYENS

❖ Identité du titulaire : **LAURENT Aurélien**

❖ Identité du suppléant : **ROUZAUD Julien**

Au début de la crise

- Se rend au PCC pour un briefing avec le Maire
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de communication
- Se rend sur le terrain

Pendant la crise

- Reçoit les ordres du PCC et applique les directives des actions à mener
- Fait remonter régulièrement les informations de la situation vers le PCC
- A la demande du PCC, achemine et met à disposition des autres cellules le matériel nécessaire à la gestion de l'événement (ex : barrières, parpaings, ouverture des centres d'hébergement d'urgence...)

Fin de la crise

- Récupère le matériel mobilisé pendant l'événement
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

FICHE CELLULE ASSISTANCE ET RAVITAILLEMENT DES POPULATIONS (ARP)

❖ Identité du titulaire : **SICRE Eric**

❖ Identité du suppléant : **BROSSARD Lisa**

Au début de la crise

- Se rend au PCC pour un briefing avec le Maire
- Se rend sur le terrain

Pendant la crise

- Assure l'accueil et le recensement des sinistrés en cas d'évacuation
- Évalue les besoins des sinistrés
- Assure l'approvisionnement des habitants en biens de première nécessité (eau potable, couvertures, iode stable...)
- Informe régulièrement le PCC

Fin de la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

5.5 Check-list des moyens logistiques de la salle de crise

CHECK-LIST LOGISTIQUE DE LA SALLE DE CRISE

NATURE LOGISTIQUE	OBSERVATION	VISA.OK
LOGISTIQUE LOURDE		
Télécopieur	✓	
Imprimante	✓	
2 lignes téléphoniques (1 entrante et 1 sortante)	3	
Radio avec piles		
Vidéoprojecteur	1	
FOURNITURE ET PETIT MATÉRIEL		
Paperboard/tableau	1	
Ramettes de papier (2 ou 3 minimum)	1	
Fournitures diverses de bureau	✓	
Clé USB	✓	
Lampes torches avec piles	✓	
DOCUMENTS SUPPORTS DE GESTION DE CRISE		
Journal de crise (papier / et version numérique)	✓	
Support main courante (papier/ et version numérique)	✓	
Carte de la commune et des quartiers	✓	
1 PC en réseau	✓	
Liste téléphonique d'urgence	✓	
ANNUAIRE DE CRISE		
Boîte à outils de gestion de crise (fiches actions, PCS...)		
Paniers (« arrivées », points de situation, point de synthèse et Communiqué)		
LOGISTIQUE DE CONFORT		
Eau, boissons/café...	✓	
Accessoires de repos (couvertures, couchage...)		

5.6 Grille d'observation

Nom de l'évaluateur :	
Déclenchement du PCS	
Rapidité de répercussion de l'alerte aux membres	
Répartition des rôles	
Utilisation du PCS	
Mise en place du PCC et des Cellules	
Positionnement	
Place du chef de cellule	
Connaissance du rôle du responsable de chaque cellule	
Relation entre cellules	
Liaisons avec le terrain	
Fonctionnement du PCC et des cellules	
Appropriation par les cellules de leurs missions	
Place du chef de cellule	
Utilisation des fiches	
Tenue de la main courante	
Information du Maire et du Responsable des Actions Communales (RAC)	
Coordination des cellules	
Observations générales	
Transmission	
Appropriation de l'organisation	
Coordination générale	
Communication	
Comportement vis-à-vis de l'exercice	

Appréciation globale

5.7 Main courante

Appels téléphoniques, événements, mesures prises

Date :

Heure	Type d'appel	Décisions de la cellule de crise	Actions/modalité de mise en œuvre
	Entrant		
	Sortant		
	Entrant		
	Sortant		
	Entrant		
	Sortant		
	Entrant		
	Sortant		
	Entrant		
	Sortant		
	Entrant		
	Sortant		
	Entrant		
	Sortant		
	Entrant		
	Sortant		

5.8 Recensement des moyens techniques et humains

5.8.1 Les moyens communaux

5.8.1.1 Les moyens humains communaux

Voir la liste des personnes ressources « annuaire opérationnel »

5.8.1.2 Les moyens techniques communaux

▪ Moyens logistiques légers et lourds

Nature	Localisation	Personne à contacter	Téléphone
Bobcat	Ateliers municipaux	PECH Nicolas	05.61.64.22.12
Camion benne			
Chasse neige			
Tracteur			

▪ Moyens de ravitaillement

Nature	Localisation	Personne à contacter	Téléphone
Cantine	13 place de le Mairie 09110 Savignac	PECH Nicolas	05.61.64.22.12

▪ Moyens de relogement

Nature	Localisation	Personne à contacter	Téléphone
Salle polyvalente	Rue du Pont 09110 Savignac	PECH Nicolas	05.61.64.22.12

5.8.2 Les moyens privés

5.8.2.1 Les moyens humains privées

Voir la liste des personnes ressources « annuaire opérationnel »

5.8.2.2 Les moyens techniques privés

- **Moyens logistiques légers et lourds**

Il n'y a pas de moyens logistiques légers et lourds actuellement connus sur la commune

- **Moyens de ravitaillement**

Nature	Localisation	Personne à contacter	Téléphone
Intermarché	Savignac-les-Ormeaux	DECUYPER Laurent	05.61.64.29.29
Carrefour	Perles et Castelet		05.61.02.35.90
Boulangerie	RN20 Savignac-les-Ormeaux	SCHMITT Laurent	05.34.14.65.05
La table de Mateo	RN20 Savignac-les-Ormeaux	PERETTI Mateo	
Le B7	Camping la Marmotte	LAURENT Aurélien	05.61.64.24.40
Le Nagera	Place de la Mairie	MINUZZO Philippe	05.81.29.32.24
Le Miam d'Ici	Route d'Espagne	Gérante	07.69.50.80.39

5.9 EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de.....

pour effectuer la mission de..... qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

5.10 EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°

Le Maire de.....,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi

par le Cabinet géotechnique..... en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la voie (communale, départementale...)

N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

6 Annuaire opérationnel et des procédures (confidentiel)

LES FICHIERS NOMINATIFS

Les annuaires et fiches « informations relatives à la population » sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 « informatique et libertés ».

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer.

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et les personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, et au secret industriel et commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (L n°78-753 du 17 juillet 1978). Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification.

6.1 Autorités

Identification	Téléphone
Préfecture	05 61 02 10 00
Pompiers	18 ou 112
Gendarmerie	17

6.2 Mairie et conseil municipal

Nom	Fonction	Téléphone	
PECH Nicolas	Maire	06.83.10.67.61	
VIGNOLLES Evelyne	Adjointe au maire	06.65.17.19.81	
MARTUCHOU Claude	Adjointe au maire	06.73.35.12.33	
ROUZAUD Julien	Conseillers municipaux	06.82.40.34.64	
SICRE Éric		06.84.74.63.14	
DEMOCRATE Patrick		06.79.84.46.92	
BROSSARD Lisa		06.61.63.58.58	
LANAU Thomas		06.37.60.33.67	
LAURENT Aurélien		06.38.93.76.77	
ARBEAU Géraud		06.12.55.07.00	

6.3 Autre personnel communal

Nom	Fonction	Téléphone
BISCAR Marion	Secrétaire de Mairie	06.79.27.02.33
DEVILLE Blandine		06.19.97.45.27
VELEZ Benjamin	Employé(e)s techniques	06.61.39.22.79
ALVAREZ Jean		06.42.31.21.23

6.4 Gestionnaire de réseaux et opérateurs de service public

Nature	Gestionnaire	Nom du responsable	Téléphone
Électricité	Enedis		09.72.67.50.09
Gaz	SOCOTEC		05.62.16.73.41
Eau / Assainissement	SMDEA	M. LAURENT M. SEGELAS	05.61.04.09.00
Internet	Orange		3901

6.5 Établissements sensibles

Nature	Personne à contacter	Téléphone
[Redacted content]		

6.6 Population nécessitant une attention particulière (liste confidentielle)

Personnes isolées, personnes handicapées, personnes dépourvues de moyens de locomotion, personnes sous surveillance médicale, personnes fragiles (qui figurent sur la liste "canicule").

Liste confidentielle

Nom & prénom	Adresse	Téléphone
[Redacted content]		

6.7 Personnes ressources

Personnes mobilisables rapidement et pouvant apporter une aide en cas de crise : personnel médical, chauffeurs PL, secouristes, cibistes, associations caritatives ... Indiquer les correspondants pandémie grippale, les correspondants automate d'alerte

Nom Prénom	Compétence	Téléphone
MAURIES BELOU Alan	Sapeur-pompier	06.49.49.00.34
VELEZ Benjamin	Sapeur-pompier & permis PL	06.61.39.22.79
LANAU Thomas		06.37.60.33.67
LANAU Iris	Sapeur-pompier & infirmière	
Transport Lieures	Transport	05.61.64.23.75
Ambulance Haute-Ariège Savignac-les-Ormeaux		05.61.68.94.94

Fin

Table des illustrations

Figure 1. Carte d'aléa inondation PPR.....	37
Figure 2. Carte d'aléa inondation centre de la commune	38
Figure 3. Carte d'aléa inondation chemin du bout du pont.....	38
Figure 4. Carte d'aléa inondation la Capelette.....	38
Figure 5. Carte d'aléa inondation.....	40
Figure 6. Plan d'évacuation risque inondation	43
Figure 7. Onde de submersion rupture de barrage	44
Figure 8. Plan d'évacuation risque rupture de barrage.....	48
Figure 9. Lieux à sécuriser risque inondation	49
Figure 10. Carte d'aléa mouvement de terrain	53
Figure 11. Carte d'aléa retrait et gonflement des sols	51
Figure 12. Aléa feu de forêt.....	54
Figure 13. Carte d'aléa avalanche.....	58
Figure 14 Échelle de risque avalanche.....	59